

DELIBERATION N°20250204-09**CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 4 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre février à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M. Didier FISCHER, Maire, en date du 29 janvier 2025.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

M. Cyril LONGUEPEE (*délibération n°1 à 9*), M. Mohamed MOKHTARI, Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT, Mme Catherine JUAN – Adjoints au Maire

M. Brahim BEN MAIMOUN, Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Stéphane THILLAY, Mme Anne-Marie TIBERKANE, Mme Leïla ZENATI – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

Mme Florence COCART donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS
M. Nicolas GROS DAILLON donne pouvoir à M. Xavier GIRARD
Mme Aliya JAVER donne pouvoir à Mme Eve MOUTTOU
M. Cyril LONGUEPEE donne pouvoir à Mme Catherine JUAN (*délibération n°9*)
Mme Sophie PIFFARELLY donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER
Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à M. Olivier RACHET
M. Samir MOUSTAATIF donne pouvoir à M. Didier FISCHER
Mme Rahma M'TIR donne pouvoir à Mme Yasemin DONMEZ
M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à Mme Christine RENAUT
M. Jamel TAMOUM donne pouvoir à M. Salah KRIMAT

Étaient absents :

Mme Sandrine MUTRELLE

M. Marc MONTARDIER est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°09 : MOTION POUR UNE GESTION SOCIALE ET VERTUEUSE DE L'EAU À COIGNIÈRES ET SAINT QUENTIN EN YVELINES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu la motion pour une gestion sociale et vertueuse de l'eau à Coignières et Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Considérant que l'eau que nous consommons à Saint Quentin en Yvelines est gérée par les syndicats AQUAVESC (distribution de l'eau) et HYDREAULYS (assainissement). Le périmètre de ces syndicats couvre 450 000 habitants, en majorité de Saint-Quentin-en-Yvelines et Versailles Grand Parc ;

Considérant que les analyses ont été faites et présentées par ces syndicats, elles montrent qu'il n'y a pas d'avantages déterminants en faveur d'une gestion en DSP ;

Considérant que la majorité des élus de ces syndicats a pris une décision idéologique contre une régie publique ;

Considérant que la conviction est que le service public apporte plus de garanties que le secteur privé, comme l'ont montré les exemples nombreux de passages en régie publique (Nice, Paris, Montpellier, Bordeaux, Grenoble, Nantes, Lyon...) ;

Considérant que c'est la raison pour laquelle les villes de Trappes, Guyancourt, Magny-les-Hameaux et Coignières ont porté ensemble la demande de création d'une régie publique de l'eau sur le territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Considérant que la majorité politique de l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines a toutefois refusé cette proposition, voulant reconduire la gestion privée actuelle via une délégation de service public et cela pour les 11 prochaines années ;

Considérant que nous sommes résolus à porter ce combat dans l'intérêt des habitants de nos territoires ;

Considérant que l'objectif est d'en finir avec la tarification actuelle, particulièrement injuste puisqu'elle pénalise les habitants en logements collectifs ;

Considérant que nous souhaitons obtenir des avancées pour garantir une tarification équitable encourageant la sobriété et un contrôle accru des marges ponctionnées par l'entreprise délégataire ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Didier FISCHER, le Maire, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 voix pour et 2 abstentions (*M. Xavier GIRARD en son nom et en celui de M. Nicolas GROS DAILLON*).

ARTICLE 1^{er} – APPROUVE la motion pour une gestion sociale et vertueuse de l'eau à Coignières et Saint-Quentin-en-Yvelines annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son adjoint à signer tous documents en lien avec la présente délibération.

Pour extrait conforme :

Le Maire,

Didier FISCHER

Vice-président de la C.A de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.

MOTION du CONSEIL MUNICIPAL de COIGNIÈRES

Pour une gestion sociale et vertueuse de l'eau à Coignières et Saint Quentin en Yvelines

L'eau que nous consommons à Saint Quentin en Yvelines est gérée par les syndicats AQUAVESC (distribution de l'eau) et HYDREAULYS (assainissement). Le périmètre de ces syndicats couvre 450 000 habitants, en majorité de Saint-Quentin-en-Yvelines et Versailles Grand Parc.

Des analyses ont été faites et présentées par ces syndicats, elles montrent qu'il n'y a pas d'avantages déterminants en faveur d'une gestion en DSP. La majorité des élus de ces syndicats a pris une décision idéologique contre une régie publique. Notre conviction est que le service public apporte plus de garanties que le secteur privé, comme l'ont montré les exemples nombreux de passages en régie publique (Nice, Paris, Montpellier, Bordeaux, Grenoble, Nantes, Lyon...). Ainsi, la moitié des collectivités a choisi ce modèle, et les retours d'expériences sont éloquents : à Montreuil, l'abonnement et les dix premiers mètres cubes sont désormais gratuits, à Paris, le prix a instantanément baissé de 8%.

C'est la raison pour laquelle les villes de Trappes, Guyancourt, Magny-les-Hameaux et Coignières ont porté ensemble la demande de création d'une régie publique de l'eau sur le territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines. La majorité politique de l'agglomération de Saint Quentin en Yvelines a toutefois refusé cette proposition, voulant reconduire la gestion privée actuelle via une délégation de service public et cela pour les 11 prochaines années.

Nous sommes résolus à porter ce combat dans l'intérêt des habitants de nos territoires. À court terme, nous souhaitons obtenir des avancées comme la modification du cahier des charges du contrat qui lie le syndicat de gestion des eaux AQUAVESC (dont est adhérent SQY), et son futur prestataire privé. Il est à noter que l'entreprise Suez, titulaire de la délégation qui arrive à son terme, est en situation de quasi-monopole. Notre objectif est d'en finir avec la tarification actuelle, particulièrement injuste puisqu'elle pénalise les habitants en logements collectifs. Nous souhaitons obtenir des avancées pour garantir une tarification équitable encourageant la sobriété et un contrôle accru des marges ponctionnées par l'entreprise délégataire

La prochaine étape reste déterminante puisqu'il s'agira d'organiser formellement les appels d'offres où Suez, Veolia et Saur se positionneront pour ce marché, jusqu'en 2037. Le cahier des charges doit être remis à la fin de l'hiver.

Notre volonté est que le contrat, quel que soit le délégataire choisi, comporte des clauses sociales et environnementales rendant le contrat plus vertueux.

C'est pourquoi le conseil municipal de Coignières demande que soient intégrés au cahier des charges, les objectifs suivants :

- Préserver l'eau potable, une ressource de plus en plus rare, en diminuant année après année le taux de fuite des réseaux. Aujourd'hui 5 m³ par km et par jour n'atteignent jamais nos robinets, soit 13 millions d'euros par an !
- Pénaliser les délégataires opérateurs s'ils rejettent une eau polluée dans les rivières (Le contrat actuel tolère quelques jours par an de rejets non traités)
- Contrôler les revenus utilisés par les délégataires au titre de « l'innovation » (1 million d'euros) et s'assurer que la collectivité puisse en bénéficier.

- Rendre pérennes les réseaux de l'eau, en imposant un taux de rendement d'au moins 1%. Autrement dit, il est nécessaire que les réseaux soient amortis, à savoir la durée de vie de ce type d'infrastructure.
- Renforcer l'implication des citoyens dans la gestion de l'eau.
- Mieux contrôler l'évolution des prix pratiqués par les délégataires et assurer plus de justice dans les prix pratiqués.
- A l'instar des villes de Trappes, Guyancourt, Magny-les-Hameaux, nous **demandons la mise en place d'une tarification sociale de l'eau.**

Concrètement, il s'agit de :

1) Rétablir dès 2025 l'équité entre les habitants

Les immeubles collectifs anciens et la majeure partie des logements sociaux de notre ville ne comportent qu'un compteur unique d'eau. Ce compteur unique voit souvent une consommation de plus de 6000 m³ / an qui sont donc facturés sur la base du tarif par m³ le plus élevé.

Une famille qui consommerait 120 m³/ an (consommation moyenne d'une famille de 3 personnes) paie donc 36 € de plus par an si elle habite un logement social ou un immeuble collectif ancien et privé que si cette même famille habitait une maison individuelle !

Beaucoup de collectivités ont trouvé une parade : elles demandent aux copropriétés et aux bailleurs sociaux le nombre de logements qui sont raccordés au même compteur d'entrée. Ainsi, sans aucune complexité particulière, la facturation se fait sur la consommation moyenne par logement.

Par mesure d'équité, le cahier des charges des délégataires, en charge des facturations devra prévoir une telle démarche pour les immeubles collectifs.

2) Prendre des mesures de justice sociale

Par mesure de justice sociale, alors que **l'eau est un bien vital et essentiel à tous**, les familles les plus démunies doivent payer moins cher leur facture.

- Première mesure de justice sociale : Supprimer la part fixe

Cet abonnement par compteur ne correspond pas à des coûts réels. En 2023, il valait 17 € TTC par an. Il représente donc le prix de 4 m³ d'eau environ. Il doit être supprimé car il pénalise plus fortement les petits consommateurs

- Deuxième mesure de justice sociale :

Faire payer les 20 premiers m³ de consommation à un prix symbolique (par exemple 10% du prix actuel, soit 50 centimes d'euros par m³) et reporter le « manque à gagner » pour la collectivité sur les gros consommateurs. **Cette mesure permettrait de faire économiser à chaque usager environ 100 € par an.**

Au total, cette tarification sociale diminuerait, les factures de tous les usagers consommant moins de 250 m³ par an, d'environ 150 € par an !